

1. *Débitrice*: **Pasega SA**, cours de Rive 4, 1204 **Genève**
2. *Remarques*: importation et commerce de produits alimentaires ainsi que gérance de bars, cafés et restaurants
Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:
 1. L'état de collocation (réf. n° 1);
 2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
 3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:
 - vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
 - dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).Sinon, les modifications de l'état de collocation et de l'état de revendication seront considérés comme acceptées.
(Réf. n° 1).
Pour tout renseignement: M. F. Lindemann,
tél. 022 327 73 48.

Office des faillites
1227 Carouge
(02182122)